

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/011

COMMUNE DE HABARCO

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/03/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL et POUYROUX Laurent

Etaient absents excusés: HENRY Pierre ayant donné procuration à GALLET Olivier, DUHAMEL Laurent ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, DAVANNE Paul ayant donné pouvoir à Sébastien BEUGIN, CHABE Pierre ayant donné pouvoir à CHABE Christine, ACTHERGAL Florent.

Absents non excusés :

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire.

SEANCE : 18 mars 2022

**OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

- Montant prévu au BP 2021 :	
Chapitre 23 :	211 883. 90 €
<b>Soit un quart :</b>	<b>53 470. 98 €</b>

Il demande à l'assemblée de régler les factures d'investissement qui seront reçues avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite prévue ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de mandater les dépenses d'investissement reçues avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de 53 470. 98 €.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Habarcq, le 19 mars 2022

*T. A. M. M. M.*



Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le   
ID : 062-216203992-20220318-012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/012

COMMUNE DE HABARCQ

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/03/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL et POUDROUX Laurent

Etaient absents excusés: HENRY Pierre ayant donné procuration à GALLET Olivier, DUHAMEL Laurent ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, DAVANNE Paul ayant donné pouvoir à Sébastien BEUGIN, CHABE Pierre ayant donné pouvoir à CHABE Christine, ACTHERGAL Florent.

Absents non excusés :

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire.

SEANCE : 18 mars 2022

OBJET : REMBOURSEMENT TROP-VERSE A LA SOCIETE SEGILOG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une facture n° FCBS 210262S du 01/04/2021, d'un montant de 208.20 € a fait l'objet d'un double règlement au profit de la société SEGILOG, l'un par mandat n° 106, l'autre par mandat n°288 de l'exercice 2021.

La Société SEGILOG a donc remboursé la commune en envoyant un chèque de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 208.20 € en remboursement du trop-payé.

Le titre sera établi à l'article 773 « Mandat annulé sur exercice antérieur ».

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 19 mars 2022  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le   
ID : 062-216203992-20220318-013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/013

## COMMUNE DE HABARCQ

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/03/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL et POUYROUX Laurent

Etaient absents excusés: HENRY Pierre ayant donné procuration à GALLET Olivier, DUHAMEL Laurent ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, DAVANNE Paul ayant donné pouvoir à Sébastien BEUGIN, CHABE Pierre ayant donné pouvoir à CHABE Christine, ACTHERGAL Florent.

Absents non excusés :

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire.

SEANCE : 18 mars 2022

OBJET : REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE VERSE SUITE AU DEPART DE Mme URAC épouse FOVEAUX DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 6 BIS RUE DE LA POSTE.

Le Maire fait part à l'assemblée que Mme URAC Stéphanie épouse FOVEAUX a quitté le logement Communal sis 6 bis rue de la Poste à Habarcq le 24 janvier 2022, qu'elle a laissé le logement en bon état et, de ce fait, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui rembourser son dépôt de garantie d'un montant de 650 . 00€.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à rembourser le dépôt de garantie de 650. 00 € versée par Mme URAC Stéphanie,  
Autorise le Maire à mandater ce dépôt de garantie à l'article 165 avant le vote du Budget Primitif. 2022.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 19 Mars 2022  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 062-216203992-20220318-014-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE AVESNES-LE-COMTE

N° 2022/014

COMMUNE DE HABARCQ

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/03/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL et POUYROUX Laurent

Etaient absents excusés: HENRY Pierre ayant donné procuration à GALLET Olivier, DUHAMEL Laurent ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, DAVANNE Paul ayant donné pouvoir à Sébastien BEUGIN, CHABE Pierre ayant donné pouvoir à CHABE Christine, ACTHERGAL Florent.

Absents non excusés :

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire.

SEANCE : 18 mars 2022

**Objet : Délibération pour la rétrocession d'une concession à la Commune**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme LALY Luce-Marie, habitant 12 Rue Pintrel à HABARCQ 62123, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°229

Concession cinquantenaire de 5m superficiels  
Accordée le 12 juillet 2013

Au montant réglé de deux cent euros

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme LALY Luce-Marie, acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal de PAS EN ARTOIS, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Mme LALY Luce-Marie déclare vouloir rétrocéder la-dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire située n° 229 à la commune d'HABARCQ et approuve le remboursement à Mme LALY Luce-Marie compte-tenu du temps restant à couvrir de la somme de 165. 00 €.

Ainsi fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le



Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 19 mars 2022  
Le Maire,